

Important : venez chercher votre bac pucé!



CADORET JEAN FRANCOIS 2 RUE DE LA HACQUE 57630 JUVELIZE

En route vers la redevance incitative!

Réduire nos déchets est devenu un enjeu majeur, tant pour l'environnement que pour la maîtrise du coût du service. En effet, il est important de réagir face à l'augmentation constante des coûts de traitement des ordures ménagères non triées ou à l'épuisement de nos ressources naturelles.

Dans ce contexte, depuis 2012, la Communauté de Communes du Saulnois met en œuvre des actions pour vous aider à réduire vos déchets : distribution gratuite de bio-seaux de cuisine et d'autocollants stop-pub, information sur le compostage et sur le tri, création d'un réseau de bénévoles guides composteurs, animations scolaires... Dans la continuité de cette démarche, nous nous dirigeons vers une modification du mode de facturation du service déchets : la redevance incitative.

Cette redevance répond aux orientations réglementaires du Grenelle de l'Environnement. Tout comme votre facture d'électricité ou d'eau, elle prendra en compte la consommation du service dans le calcul de la redevance. Ainsi, plus vous réduisez et plus vous triez vos déchets, plus vous maîtrisez votre facture.

La mise en place de bacs à ordures ménagères : une amélioration du service

Pour améliorer les conditions de collecte des ordures ménagères non triées, un bac sera remis à chaque foyer. Il sera muni d'une puce électronique et servira de compteur à déchets pour mesurer votre consommation du service et calculer votre facture.

Le volume du bac est défini en fonction du nombre de personnes vivant au domicile. Ce bac est indispensable pour continuer à bénéficier du service de ramassage des déchets : à partir de l'été 2015, les déchets présentés en dehors de ces bacs ne seront plus collectés. La collecte sélective reste inchangée.



1 personne par foyer



2 personnes par foyer



3 ou 4 personnes par foyer



5 personnes et + par foyer

Comment obtenir un bac?

Les bacs sont à venir récupérer au Centre technique communautaire - Zone d'Activité - 57170 Morville-lès-Vic Les permanences de distribution se dérouleront aux dates et horaires suivants :

lundi 27 avril	de 9h30 à 14h30	lundi 4 mai	de 9h30 à 14h30
mercredi 29 avril	de 14h30 à 19h30	mercredi 6 mai	de 14h30 à 19h30
jeudi 30 avril	de 14h30 à 19h30	jeudi 7 mai	de 14h30 à 19h30
samedi 2 mai	de 9h30 à 18h30	samedi 9 mai	de 9h30 à 18h30

Il est indispensable que chaque foyer vienne récupérer son bac : à partir de cet été, les anciens bacs ne seront plus collectés. Si vous ne pouvez vous déplacer ou que vous êtes absent lors de ces permanences, vous pouvez remplir la procuration (au verso de ce document) pour permette à un tiers, voisin ou famille, de venir chercher votre bac à votre place.

Que faire de votre bac actuel? Si vous souhaitez vous débarrasser de votre bac, une reprise gratuite est possible. Pour cela, il suffit de l'apporter (vide et propre) lorsque vous viendrez récupérer votre nouveau bac.

Les cas particuliers

- Vous êtes un professionnel : vous êtes également concerné par la redevance incitative. Un courrier spécifique vous sera adressé en parallèle. Dans le cas contraire, contactez le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois.
- Vous n'avez pas la possibilité de stocker un bac chez vous : une solution spécifique vous sera proposée lors des permanences de mise à disposition des bacs.

Rappel des grandes étapes de la RI :

Mise en place au printemps 2015 pour un démarrage opérationnel à l'été 2016 :

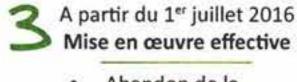
Février à juin 2015 Phase de préparation

- Communication
- Distribution des bacs pucés



Juillet 2015 à juin 2016
Phase de test

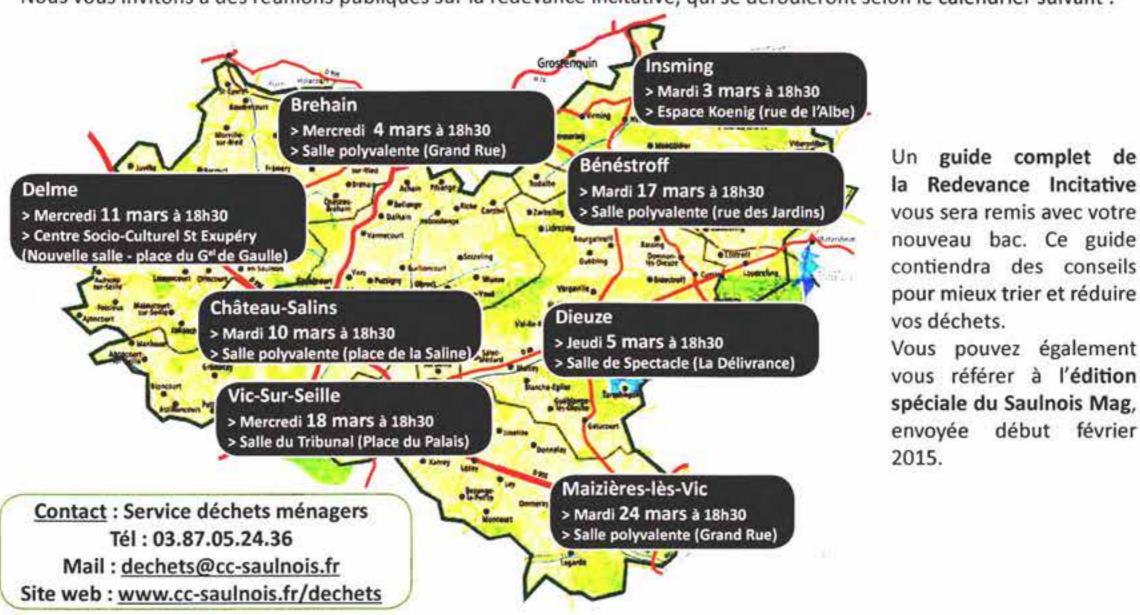
- Rodage du nouveau service
- Factures à blanc



- Abandon de la redevance actuelle
- Facturation de la RI

Pour plus d'informations :

Nous vous invitons à des réunions publiques sur la redevance incitative, qui se dérouleront selon le calendrier suivant :



FORMULAIRE DE PROCURATION POUR LA MISE À DISPOSITION DES BACS PUCÉS

Vous avez la possibilité de donner procuration à une personne de votre famille ou à un voisin pour récupérer votre bac. Pour cela, il suffit de remplir cette procuration, de la signer, et de la confier à cette personne.

Je soussigné (Nom/ Prénom)	
n° de téléphone	Mail
habitant au (n° et nom de rue)	
(code postal, commune)	
donne procuration à (Nom/Prénom)	
pour récupérer le bac à ordures ména	gères mis à disposition par la Communauté de Communes du Saulnois.
Je certifie sur l'honneur que mon foye	r est composé de personnes.
	Fait à, le, le/ 2015